

Séance du 6 février 2025

Délibération 2025_02

Annule et remplace la délibération 2024_14

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAËS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 31 janvier 2025

Etaient présents : SAËS Philippe, LABOULAIS Monia, TOPALOV Todor, HENNOTE Stéphanie, BREUSSIN Joël, DESPAGNET Guillaume, DESTRUHAUT Thierry, DULAURIÉ Jérémy, ROMIEU Tanguy, ROTH Odile et SÉRÉ Sandrine.

Etaient absents : DANDRÉ Fabien, LARGEAU Brigitte et RENARD Jeanne.

Objet : Etat d'assiette et destinations des coupes de bois année 2025

Le Maire expose que par délibération n° 2024_14 en date du 27 juin 2024 le Conseil municipal a adopté la proposition du programme d'assiette des coupes de bois de l'année 2025 par les services de l'Office National des Forêts (ONF). A la demande de l'ONF, il convient d'annuler cette délibération et de délibérer sur la nouvelle proposition du programme 2025 présentée au conseil.

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2025 annexé à la présente délibération.

Décide que les bois participeront aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier, que l'exploitation sera réalisée par l'ONF dans le cadre de convention de vente et exploitation groupées,

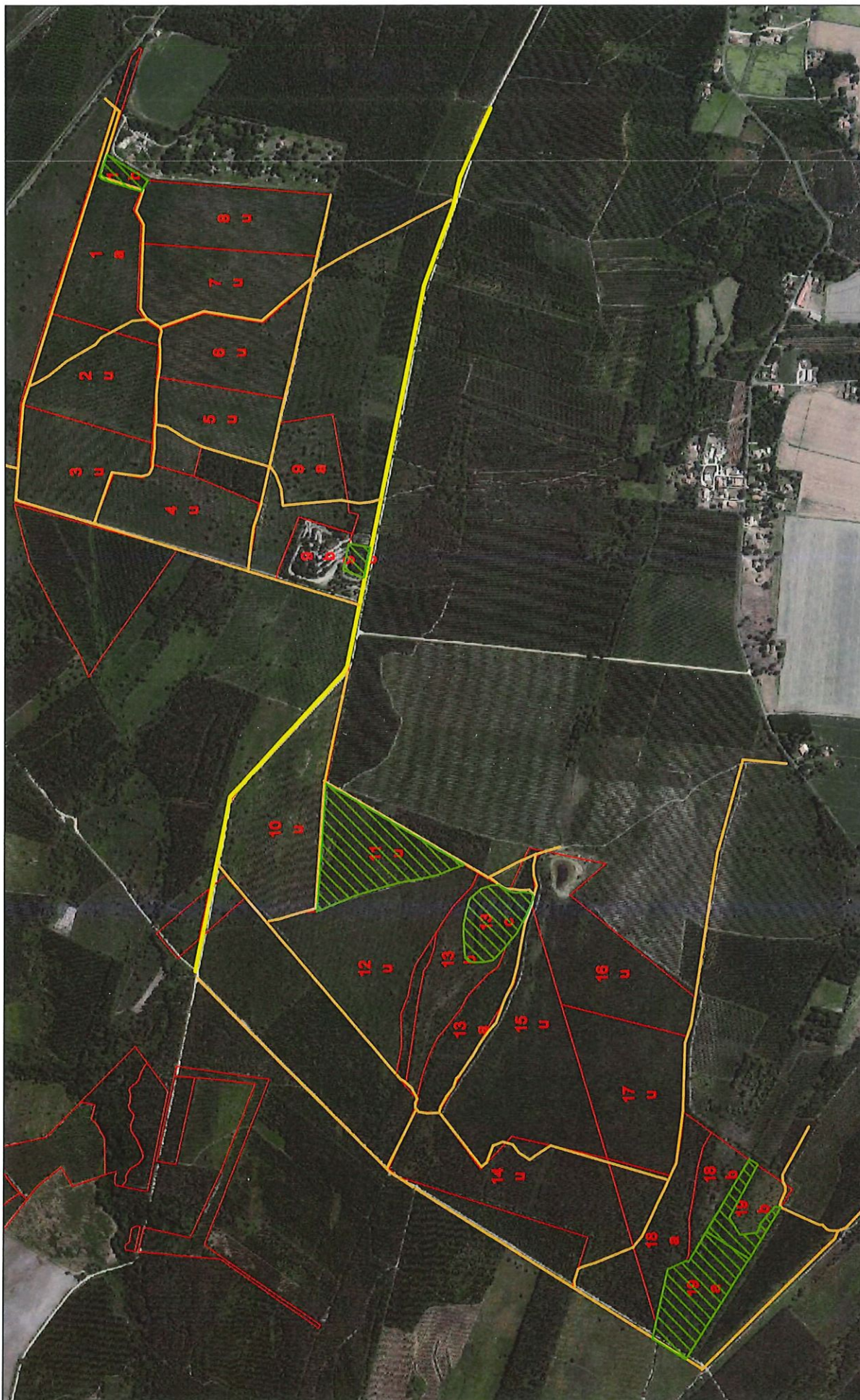
Donne pouvoir à l'ONF pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Autorise Mr le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Martin-d'Oney, le 7 février 2025

Le Maire, Philippe SAËS



Commentaires

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 14802



Commune de Saint Martin d'Oney

PROPOSITION DU PROGRAMME D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2025

I - Proposition d'assiette des coupes à inscrire en 2025

1-1- Coupes reportées d'années antérieures et à inscrire en 2025 :

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface (ha)	Année report	observations
PM	2ème éclaircie	11	6,65	2024	Eclaircie précédente trop récente
PM	3ème éclaircie	1b	0,64	2024	Eclaircie précédente trop récente
PM	3ème éclaircie	19a	4,58	2024	Eclaircie précédente trop récente
PM	4ème éclaircie	9c	0,46	2024	Eclaircie précédente trop récente

1-2- Coupes prévues à l'état d'assiette 2025 de l'aménagement et à inscrire en 2025 : Néant

1-3- Coupes prévues à un état d'assiette postérieur à 2025 sur l'aménagement et à anticiper en 2025 : Néant

1-4- Coupes non prévues sur l'aménagement et à inscrire en 2025:

essence	nature de la coupe	n° de parcelle	surface (ha)	observations
PM	1ère éclaircie	13c	2,77	Eclaircies ponctuelles dans une zone de régénération naturelle.
PM	Eclaircies diverses	19b pie	1,5	Eclaircie dans la zone boisée restante

II - Proposition d'ajournement ou de suppression de coupes prévues en 2025 à l'aménagement

2-1- Ajournement de coupe : Néant

2-2- Suppression de coupe: Néant

Proposé le

Le Technicien forestier
S Roure